

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N° 19 - Avril 2011
1er trimestre 2011

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence
Veille technologique

Panoramas

L'actualité des risques majeurs

N° 19 – 1er trimestre 2011

« Panoramas » est un bulletin de veille trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 9
3. [Questions parlementaires](#)----- 14
4. [Jurisprudence](#)----- 17

Veille technologique internationale

1. [Risques naturels](#)-----18
2. [Risques technologiques](#)-----19
3. [Prévention et gestion des risques](#)-----20

Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----21

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT – Sélection des derniers textes parus au cours du 3ème trimestre 2010

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

Ordonnance n° 2011-253 du 10 mars 2011 portant modification du titre V du livre V du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0059 du 11 mars 2011 page 4450 texte n° 4, p. 3

Lors du Conseil des ministres du 9 mars 2011, le ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté une ordonnance portant modification du titre V (Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'environnement. Cette ordonnance a pour objet de remédier à une erreur de codification résultant de l'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. [En savoir plus :](#) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023685515&dateTexte=&categorieLien=id>

Proposition de loi tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure

Source : [vie-publique.fr](#), 31/03/2011

La proposition de loi, déposée au Sénat le 21 décembre 2010 par M. Michel Boutant et Mme Garriaud-Maylam, a été adoptée en première lecture par le Sénat le 30 mars 2011. Ce texte met en place un dispositif particulier de mobilisation des réserves appelé "réserve de sécurité nationale" devant permettre de "faire face à des événements majeurs qui, par leur ampleur ou leur durée, saturent les capacités des forces d'active des armées, des forces de protection civile et de secours". [En savoir plus :](#) <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl10-194.html>

RISQUES NATURELS

Circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), N° 24 du 10 janvier 2011
Cote IRMa : sc-aut-rnm

Cette circulaire demande aux préfets de région et de département de métropole d'accentuer leur politique de prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux et de s'assurer de la diffusion des informations relatives à ce risque. Il est proposé un modèle de règlement intitulé : "Plan de prévention des risques, retrait-gonflement des argiles dû à la sécheresse" et un guide schématique "Retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel".

Décret n° 2011-198 du 21 février 2011 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0045 du 23 février 2011 page 3318 texte n° 8

Ce décret reconnaît comme ayant un caractère exceptionnel les intempéries survenues du 15 au 16 juin 2010 pour l'ensemble des communes des cantons de Callas, Draguignan, Fayence, Fréjus, Le Luc, Lorgues, Le Muy, Besse et Cotignac ainsi que dans les communes de Cogolin, Grimaud, La Garde-Freinet, Hyères, Plan-de-la-Tour, Sainte-Maxime, Salernes, Villecroze, Tourtour, La Môle, Rayol-Canadel, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures, Carqueiranne et Vins-sur-Caramy, dans le département du Var.

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0052 du 3 mars 2011 page 4130 texte n° 5

Ce décret définit la réglementation relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Il crée notamment un chapitre VI intitulé "Évaluation et gestion des risques d'inondation" au sein du titre VI (Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement) du livre I (Dispositions communes) de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Ce décret applique les dispositions de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation transposées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II).

Circulaire du 02/03/11 précisant le nouveau cadre de l'information préventive sur les risques sismiques

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), BO N° 5 - 25 mars 2011

Cette circulaire demande aux préfets de région et de département de mettre à jour les informations délivrées à la population dans le cadre de l'information préventive sur les risques majeurs et de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en application des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité. Cette mise à jour des informations doit être concomitante à l'application de la nouvelle réglementation qui entre en vigueur au 1er mai 2011.

ARRÊTÉS « CAT-NAT »

Arrêté du 13 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0010 du 13 janvier 2011 page 686 texte n° 13

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. *En Rhône-Alpes*, plusieurs communes sont concernées dans les départements de : l'Ain (4), l'Ardèche (14), la Drôme (1), l'Isère (Meylan et Vignieu), le Rhône (6) suite à des mouvements de terrains survenus entre décembre 2005 et septembre 2009.

Arrêté du 10 janvier 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0010 du 13 janvier 2011 page 711 texte n° 15

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les laves torrentielles. *En Rhône-Alpes*, seule la commune de La Tronche (38) est reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue des 6 et 7 juin 2010.

Arrêté du 27 janvier 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0027 du 2 février 2011 page 2076 texte n° 8

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La commune de *Saint-Jean-sur-Reyssouze dans l'Ain* est reconnue en état de "Cat-nat" au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2009 au 30 septembre 2009.

Arrêté du 21 février 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0047 du 25 février 2011 page 3410 texte n° 14

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. *En Rhône-Alpes*, sont concernées les communes de : Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche), et Montoisson (Drôme).

Arrêté du 30 mars 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0078 du 2 avril 2011 page 5879 texte n° 18

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. *En Rhône-Alpes*, sont concernés l'Ardèche et le Rhône pour des inondations et coulées de boue de septembre 2010.

RISQUES INDUSTRIELS

Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0303 du 31 décembre 2010 page 23409 texte n° 17

Ce décret modifie, à compter du 1er janvier 2011, les délais dans lesquels les décisions administratives dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) -mentionnées à l'article L.514-6 du Code de l'environnement- peuvent être déférées à la juridiction administrative. Les tiers, les communes ou leurs groupements, "en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1", disposent désormais d'un délai d'un an (au lieu de six mois à quatre ans, en fonction de la nature et du régime de l'installation) pour contester les décisions mentionnées à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, à compter de leur publication ou de leur affichage.

L'application de la directive SEVESO II aux déchets

Source : [Inspection des Installations Classées](#), 11/01/2011

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement vient de publier un guide qui définit la méthodologie à mettre en œuvre pour évaluer la quantité des substances ou mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement et susceptibles d'être contenus dans les déchets. Cette évaluation permettra notamment de déterminer le classement d'une installation au regard des rubriques 2717 (Transit, regroupement ou tri de déchet contenant des substances ou préparations dangereuses), 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) et 2790 (Traitement de déchets dangereux) de la nomenclature des ICPE.

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rectificatif)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0012 du 15 janvier 2011 page 910 texte n° 11

Ce décret modifie la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce rectificatif concerne les rubriques 1150 et 1151 (fabrication industrielle de ou à base de substances et mélanges particuliers), 1200 (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges comburants), et 2340 (blanchisserie et laverie de linge).

Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0020 du 25 janvier 2011 page 1467 texte n° 9

L'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 publie la partie législative du Code minier. Celle-ci s'organise en six livres relatifs aux régimes des mines (I), des stockages souterrains (II) et des carrières (III), aux fouilles et levés géophysiques (IV), aux infractions et sanctions pénales (V) et enfin aux dispositions applicables en outre-mer (VI). Cette ordonnance modifie les références faites au Code minier dans un ensemble de textes, notamment le Code de l'environnement et le Code du travail. Elle abroge également une série de textes, comme certains articles des décrets n° 2006-648 et 649 du 2 juin 2006 relatifs d'une part aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains, et d'autre part aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains.

Décret n° 2011-208 du 24 février 2011 relatif aux plans de prévention des risques technologiques
Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0048 du 26 février 2011 page 3545 texte n° 4

Ce décret modifie la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en cas de mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction du risque sur le site industriel. Ainsi, la partie réglementaire du Code de l'environnement, relative aux installations soumises à un PPRT, fait l'objet de modifications.

Décret n° 2011-220 du 25 février 2011 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive

Source : [Journal Officiel](#), JO du 01/03/2011, page 3645 texte n° 35

Le décret n° 2011-220 du 25 février 2011 élargit le champ d'application des plans particuliers d'intervention (PPI) à certaines installations de stockages de déchets issus de l'industrie extractive pouvant présenter un risque majeur. Il s'agit des installations dénommées "catégorie A" par la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.

Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0076 du 31 mars 2011 page 5589 texte n° 14

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une nouvelle section est insérée à l'arrêté du 4 octobre 2010 concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations. En outre, cet arrêté abroge, à compter du 1er janvier 2013, l'arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.

RISQUE NUCLÉAIRE

Décision n° 2011-DC-0204 de l'ASN du 4 janvier 2011 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2010

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 04/01/2011

La liste des installations nucléaires de base, mise à jour au 31 décembre 2010, est annexée à la présente décision. Elle précise pour chaque installation la dénomination et le lieu d'implantation de l'installation, le nom de l'exploitant, la nature de l'installation et sa date de déclaration ou d'autorisation.

Décret n° 2011-73 du 19 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base (INB)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0017 du 21 janvier 2011 page 1233 texte n° 7

Ce décret modifie le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base. Il définit les installations relatives aux activités minières qui ne relèvent pas du régime des installations nucléaires de base et donne la définition du seuil en deçà duquel les radionucléides contenus dans des substances radioactives ne sont pas pris en compte.

Décision n° 2011-DC-0209 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 janvier 2011 autorisant le CEA à mettre en service l'installation nucléaire de base n° 169 (MAGENTA) sur le site de Cadarache (13)
Source : [Bulletin officiel ASN](#), 27/01/2011

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à mettre en service l'installation MAGENTA (INB n° 169) dans les conditions définies par les articles 2 à 5 de cette Décision. Cette autorisation est indépendante des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations et en particulier de celles relatives au suivi, à la comptabilité et la protection physique des matières nucléaires.

Avis n° 2010-AV-0087 du 23 février 2010 de l'ASN sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base
Source : [Bulletin officiel ASN](#), 23/02/2010

Ayant examiné le projet de décret modifiant le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) donne un avis favorable au projet de décret qui lui a été soumis dans la rédaction annexée au présent avis.

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Textes en vigueur applicables aux navires

Source : [Ministère de l'Ecologie](#), 31/12/2010

Le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a mis en ligne les sept volumes du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Les volumes 1, 2 et 6 ont fait plus particulièrement l'objet de modifications.

Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0296 du 22 décembre 2010 page 22494 texte n° 9

L'objet de ce décret est la mise en place d'un guichet unique auprès de l'INERIS destiné à collecter les coordonnées des exploitants de tous réseaux implantés en France et les cartographies sommaires de ces réseaux, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à un endroit du territoire clairement déterminé d'avoir accès instantanément et gratuitement à la liste des exploitants dont les réseaux sont concernés par ces travaux. L'enregistrement sur le site du guichet unique, par les exploitants de réseaux en service, de leurs coordonnées est obligatoire à compter du 30 septembre 2011. L'enregistrement par les exploitants de réseaux en service, des zones d'implantation de chacun des réseaux qu'ils exploitent est obligatoire à compter du 30 juin 2013. [Lien vers le site : http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation/](http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation/)

Sécurité maritime : la France adopte le paquet "Erika III"

Source : [Ministère de l'Ecologie](#), 14/01/2011

Dans un communiqué du 14 janvier 2011, le Ministère de l'Ecologie annonce que la France vient d'adopter une série de mesures renforçant la sécurité maritime, la prévention des pollutions et le droit du travail maritime suite à la promulgation de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, le "paquet Erika 3".

Décision de la Commission européenne du 14 janvier 2011 autorisant les États membres à adopter certaines dérogations en vertu de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 18/01/2011

Par la décision n° 2011/26/UE du 14 janvier 2011, la Commission européenne met à jour les listes des dérogations nationales accordées à certains Etats membres en application des paragraphes 2 et 4 de l'article 6 de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (TMD).

Arrêté du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0021 du 26 janvier 2011 page 1559 texte n° 10

Cet arrêté modifie l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. De nouveaux articles sont insérés, d'autres sont modifiés et une annexe relative au système de gestion de la sécurité est ajoutée.

Décision BSEI no 2010-203 du 23/12/2010 d'un guide professionnel pour les canalisations dont la surface projetée au sol ne dépasse pas 500 m2

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), N° 1 du 25 janvier 2011, p. 46

Cette décision reconnaît un guide professionnel relatif aux canalisations dont la surface projetée au sol ne dépasse pas 500 m2. Ce guide est prévu par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.

Avis relatif aux accords multilatéraux signés par la France en vigueur dans le transport routier et ferroviaire des marchandises dangereuses au 15 janvier 2011

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), BO N° 02 du 10 février 2011

Cet avis liste d'une part, les accords signés dans le cadre de l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR) et d'autre part, les accords signés dans le cadre du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), en indiquant leur date de fin de validité.

Décret n° 2011-165 du 9 février 2011 portant publication de la résolution MSC.122 (75) relative à l'adoption du code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 24 mai 2002

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0036 du 12 février 2011 page 2696 texte n° 2

La résolution MSC.122 (75) relative à l'adoption du code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 24 mai 2002, est publiée au Journal officiel de la République française.

Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0048 du 26 février 2011 page 3545 texte n° 5

Cet arrêté fixe les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du Code de l'environnement. Ce guichet unique a pour objet le rassemblement des éléments nécessaires à l'identification des exploitants des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. [En savoir plus : http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation/](http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation/)

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.

➤ AIN

Arrêté du 2 décembre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Gorrevod

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 12 - 20 janvier 2011, p. 34

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune de Gorrevod est prescrit. Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gorrevod et dans les bureaux de la préfecture de Bourg-en-Bresse.

Arrêté du 21 janvier 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement UKOBA INDUSTRIE implanté sur la commune de Saint-Jean-de-Thurignieux

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 26/01/2011

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Ukoba Industrie sur la commune de Saint-Jean-de-Thurignieux. Le plan est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de communes Saône-Vallée, à la préfecture de l'Ain et sur le site internet des CLIC de Rhône-Alpes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/pprt/fiche/1/PPrt-saint-jean-de-thurignieux-ukoba-industrie.htm](http://www.pprtrhonealpes.com/pprt/fiche/1/PPrt-saint-jean-de-thurignieux-ukoba-industrie.htm)

Arrêté du 1er septembre 2010 : dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 1 - 18 février 2011, p. 1

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Ain, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté. Il se substitue à celui établi en 2001. [En savoir plus : http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securete_defense/protection_civile/information_preventi/document_departement/](http://www.ain.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securete_defense/protection_civile/information_preventi/document_departement/)

Arrêté du 13 décembre 2010 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques "mouvements de terrains" sur la commune de Nantua

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 1 - 18 février 2011, p. 32

La révision du PPR "mouvements de terrains" sur la commune de Nantua est approuvée. Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure : à la mairie de Nantua, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Nantua et à la DDT de l'Ain.

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement UKOBA Industrie implanté sur la commune de Saint Jean de Thurigneux

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 2 - Février 2011, p. 45

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour UKOBA INDUSTRIE sur la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : 1- à la mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux, 2- au siège de la Communauté de communes Saône -Vallée, 3- à la préfecture de l'Ain, 4- sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com/>).

➤ **DROME**

Arrêté N ° 2011020-0016 - Arrêté prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques PPRT BAULE à Romans sur Isère

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 11 - Février 2011, p. 424

L'élaboration du PPRT de l'établissement MICHEL BAULE SA est prescrite sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

Arrêté N ° 2011049-0002 modifiant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant les risques en zone PPR et/ ou sismique

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 19 - Mars 2011, p. 137

L'annexe 1 de l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006, modifié, dressant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par la liste annexée à cet arrêté. La commune de Romans est intégrée à cette liste, au titre de la prescription du PPRT de la société Courbis.

Arrêté préfectoral N ° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant le PPRT du Tricastin

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 04/03/2011

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Pierrelatte et de St-Paul-Trois-Châteaux. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et de surpression.

➤ **HAUTE-SAVOIE**

Arrêté n° DDT-2010.1544 du 28 décembre 2010 portant sur l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint- Gervais-les-Bains

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 13 - 20 janvier 2011, p. 94

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Saint-Gervais-les-Bains. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux : à la mairie de Saint-Gervais-Les-Bains, au siège du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie.

Arrêté N ° 2011010-0006 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques - avalanches de Mieussy

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 4 - 31 janvier 2011, p. 13

La révision du plan de prévention des risques d'avalanche (PPR) de la commune de Mieussy est approuvée. Le plan est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables à la mairie de Mieussy et à la préfecture de Haute-Savoie.

Arrêté N ° 2011062-0007 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 11 - Mars 2011

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières. Il est tenu à la disposition du public : à la mairie de Thorens-Glières, au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, à la préfecture de Haute-Savoie.

Arrêté N ° 2011076-0015 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Thorens- Glières

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 13 - Mars 2011, p. 9

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Thorens-Glières sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture et en mairie.

➤ ISERE

Arrêté N° 2010-10998 prorogeant le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL de Domène

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 11 - Novembre 2010, p. 432

Considérant le temps nécessaire à l'examen de la nouvelle mesure de réduction des risques à la source présentée par l'exploitant et à sa traduction dans la stratégie et dans le projet de règlement du PPRT ; sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Domène est prorogé jusqu'au 22 novembre 2011.

Arrêté préfectoral N° 2011 027-0005 du 27 janvier 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône

Source : Le Dauphiné Libéré, 04/02/2011, p. 20 - Édition H 38

Une enquête publique est ouverte du 21 février au 25 mars 2011 inclus sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône. Elle concerne la demande présentée par la société ADISSEO France SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de MMP (aldéhyde méthylthiopropionique) et de réaliser diverses transformations au sein de l'unité de fabrication d'acide sulfurique (projet ROCSTAR ET ALADIN) au sein de son établissement sur le site chimique de St-Clair-sur-Rhône. Un exemplaire du dossier est déposé en mairie. [En savoir plus :](#)

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/ste_adisseo_france_s/view

Arrêté préfectoral n° 2011032-0013 du 1er février 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Jarrie

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 04/02/2011

Une enquête publique est ouverte du 28 février 2011 au 30 mars 2011 inclus sur la commune de Jarrie. Elle concerne la demande présentée par la société ARKEMA en vue d'installer une unité de production d'hydrogène (SMR) sur le site ARKEMA de Jarrie. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie.

Avis de diffusion du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban - Saint-Maurice-L'Exil

Source : Le Dauphiné Libéré, 10/02/2011, p. 20 - Edition H 38

Conformément au décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, le projet de PPI du CNPE, Centre nucléaire de production d'électricité, Saint-Alban - Saint-Maurice-L'Exil situé sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil en Isère est diffusé suite à l'arrêté interpréfectoral d'approbation du 15 décembre 2010. Ce plan a pour but de prévoir l'organisation des secours en cas d'accident grave sur le site du CNPE. Il est consultable en sous-préfecture de Vienne et dans les mairies du périmètre de sécurité (Isère - Loire - Ardèche et Rhône).

Arrêté préfectoral n° 2011-013-0025 du 13 janvier 2011 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Saint-Quentin-Fallavier

Source : Le Dauphiné Libéré, 18/02/2011, p. 19 - Edition H 38

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-Fallavier (SIGMA ALDRICH) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2012 par arrêté préfectoral. L'arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie de Saint-Quentin-Fallavier ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Arrêté préfectoral n° 2011-013-0026 du 13 janvier 2011 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine

Source : Le Dauphiné Libéré, 18/02/2011, p. 19 - Edition H 38

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine (TOTAL) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2012 par arrêté préfectoral. L'arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies respectives ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération de Porte de l'Isère et de la communauté des collines du Nord-Dauphiné.

Arrêté préfectoral n° 2011-040-0013 du 9 février 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Salaise-sur-Sanne

Source : Le Dauphiné Libéré, 18/02/2011, p. 19 - Edition H 38

Une enquête publique est ouverte du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Elle concerne la demande présentée par la société ADISSEO France SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de méthionine (projet CICERON) au sein de son établissement situé sur le site chimique de Roussillon. [En savoir plus : http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/societe_adisseo_st/view](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques/societe_adisseo_st/view)

Arrêté N° 2011055-0020 portant prescription du plan de prévention 055-0020 du risque naturel prévisible pour le risque inondation de la Romanche Aval - PPRI Romanche aval

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 8 - Février 2011, p. 732

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation,

dénommé PPRI Romanche aval est prescrit sur les communes de Séchilienne, Saint-Barthelemy de Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Notre-Dame-de-Mésage, Vizille, Montchaboud, Jarrie et Champ-sur-Drac. Le risque d'inondation traité est caractérisé par des crues rapides de la Romanche et la rupture d'un barrage naturel dû à un éboulement de masse des Ruines de Séchilienne.

Arrêté N ° 2011084-0022 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de PCAS de Bourgoin-Jallieu

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 14 - Mars 2011

Considérant le temps nécessaire pour l'examen par la DREAL et la DDT des éléments complémentaires aux études des dangers fournis par les exploitants et à leur exploitation sous l'angle des aléas et des enjeux, le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement PCAS de Bourgoin-Jallieu est prorogé jusqu'au 15 avril 2012.

Arrêté préfectoral N° 2011074-0023 du 15 mars 2011 portant prolongation de l'enquête publique portant sur la demande déposée par la société ADISSEO

Source : Le Dauphiné Libéré, 01/04/2011, P. 22 - Édition H38

L'enquête publique qui se déroule actuellement et portant sur la demande déposée par la société ADISSEO France S.A.S. d'exploiter un stockage d'ammoniaque liquide au sein de son établissement situé sur le site chimique de Roussillon (projet RONALD), est prolongée jusqu'au 22 avril 2011. [En savoir plus : http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques](http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/publications/enquetes_publicques)

Arrêté préfectoral N° 2011074-0024 du 15 mars 2011 portant prolongation de l'enquête publique portant sur la demande déposée par la société ADISSEO

Source : Le Dauphiné Libéré, 01/04/2011, p. 21 - Édition H38

L'enquête publique qui se déroule actuellement en mairie de Salaise-sur-Sanne, portant sur la demande déposée par la société ADISSEO France SAS d'augmenter la capacité de production de méthionine au sein de son établissement situé sur le site chimique de Roussillon (projet CICERON), est prolongée jusqu'au 22 avril 2011.

➤ **LOIRE**

Arrêté interpréfectoral N° SIDPC 2010-46 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du Barrage de Lavalette

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), 12/01/2011, N° 12 - Décembre 2010, p. 242

Le PPI du barrage de Lavalette est arrêté et prend effet à compter du 22 novembre 2010. Il peut être consulté auprès de la Sous-Préfecture de la Haute-Loire à Yssingeaux.

➤ **RHONE**

Arrêté préfectoral n° 2010- 6147 du 26/11/2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14/02/2006 modifié relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 3 - 5 mars 2011, p. 186-220

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié précité, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-

5 du code de l'environnement est modifiée à la suite de : L'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation relatif aux rivières Rhins-Trambouze, Le Rançonnet dans sa partie urbaine, le Gand à sa confluence avec le Rhins par arrêté inter-préfectoral n° EA-09-11 18 en date du 29 décembre 2009 ; La prescription du plan de prévention des risques naturels du Gier et de ses affluents par arrêté inter-préfectoral n° EA-09-765 du 9 septembre 2009. 26 communes sont concernées.

➤ SAVOIE

Arrêté DDT/SSR-UR du 11 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 prescrivant un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de Voglans et Sonnaz

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Février 2011, p. 15

Conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, le P.P.R.M. sera élaboré en concertation avec les élus des communes de Sonnaz et Voglans, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan. A cet effet, des rencontres techniques seront organisées avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

3. Questions parlementaires

Cette section recense les dernières questions parlementaires parues avec réponses, en lien avec les risques majeurs et leur prévention.

RISQUES NATURELS

Pénalisation des maires ruraux en application de la loi sur l'eau : Question écrite n° 15740 de M. Alain Houpert (Côte-d'Or) au Ministère de l'Ecologie

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 13/01/2011 - page 78

Récemment, le maire d'une petite commune rurale vient d'être verbalisé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) pour l'exécution d'un travail sans autorisation sur un ruisseau, alors qu'il ne s'agit que du curage d'un fossé, et condamné à 18 000 euros d'amende et deux ans de prison avec sursis. En présence de situations analogues, M. Houpert demande en conséquence de réfléchir à un moratoire, les maires ruraux se considérant injustement pénalisés, et s'il n'y a pas lieu de reconsidérer certaines dispositions du texte.

Aides de l'Etat suite aux inondations de juin 2010 dans le Var : Question N° 85917 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Lozère)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEEDDTL publiée au JO le : 01/03/2011
page : 1992

Cote IRMa : sc-aut-rni

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les récentes inondations dans le Var. La mission d'aide aux populations a recensé 270 familles, soient 663 personnes, y ayant signalé un besoin en relogement. Il lui demande quels moyens sont mis en place par l'Etat pour accompagner ces personnes.

Gestion des eaux pluviales : Question N° : 58656 de M. Christophe Bouillon (Seine-Maritime)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEEDDTL publiée au JO le : 08/03/2011
page : 2282

M. Bouillon souhaite connaître les mesures précises de prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les projets et documents d'urbanisme alors que le code de l'urbanisme considère peu cette problématique.

Catastrophes naturelles : Question N° : 91369 de M. Marc Le Fur (Côtes-d'Armor)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEEDDTL publiée au JO le : 29/03/2011
page : 3082

La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les raisons des dégâts provoqués par la tempête Xynthia suggère notamment d'imposer l'établissement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dès l'existence du porteur à connaissance et de soutenir financièrement la mise en place d'un système d'alerte des populations adapté aux risques. M. Le Fur souhaite connaître les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Servitudes des riverains d'établissements Seveso : Question N° 93095 de M. François Sauvaget (Côte-d'Or) au Ministère chargé du développement durable

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 01/02/2011 page : 977

M. Sauvaget demande au ministère quelles dispositions il entend rapidement prendre pour que, au sein des périmètres Seveso, l'égalité de traitement fiscale entre propriétaires résidents et propriétaires bailleurs soit de mise, tout comme le nécessaire accompagnement financier des entreprises.

Financement de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : Question N° 92197 de M. Jean-Louis Bianco (Alpes-de-Haute-Provence) au Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 08/02/2011 page : 1227

Le contrat d'objectifs 2010-2013 passé entre l'État et l'IRSN prévoit une diminution de la subvention de l'État à l'IRSN, qui passerait de 243 à 213 millions d'euros. Cette diminution toucherait les missions d'expertise en sûreté des installations nucléaires qui ont un budget annuel de 80 millions d'euros. M. Bianco souhaite donc savoir comment le ministère entend garantir et pérenniser les moyens, la qualité et l'indépendance de l'expertise en sûreté nucléaire si le Gouvernement confirme à la fois la diminution de la subvention allouée à l'IRSN et sa substitution pour partie seulement par son projet de redevance des industriels du nucléaire.

Devenir des déchets ultimes stockés par l'entreprise Stocamine : Question orale sans débat n° 11455 de Mme Patricia Schillinger (Haut-Rhin)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Secrétariat d'État chargé du logement publiée dans le JO Sénat du 02/02/2011 - page 640

Mme Schillinger s'interroge sur le devenir de l'usine Stocamine de Wittelsheim et, plus précisément, sur le devenir des déchets qui y sont stockés sous terre. La solution du confinement définitif des déchets, suscite auprès des populations, ainsi qu'auprès de nombreux élus, de vives inquiétudes quant à une vraisemblable pollution de la nappe phréatique. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre ses responsabilités face aux 40 000 tonnes de déchets qui reposent sous terre et qui, à terme, risquent de polluer la nappe phréatique.

Plan de prévention des risques technologiques concernant le dépôt d'explosifs de la commune de Saint-Crespin-sur-Moine (Maine-et-Loire) : Question orale sans débat n° 11685 de Mme Catherine Deroche (Maine-et-Loire)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé de l'outre-mer publiée dans le JO Sénat du 16/02/2011 - page 1363

En octobre 2010, le projet de PPRT du dépôt d'explosifs exploité par la société Nitro Bickford, a reçu un avis défavorable unanime des conseillers municipaux et communautaires concernés. En revanche, le 2 novembre 2010, le CLIC (comité local d'information et de concertation) a donné un avis favorable au projet. Mme Deroche aimerait savoir si dans le cas présent, à savoir refus par la collectivité d'un PPRT et surtout possibilité de diviser le risque à sa source, il ne serait pas plus pertinent que l'État travaille à l'indemnisation de la réduction du risque à la source auprès de l'entreprise au lieu d'indemniser les travaux incombant aux propriétaires impactés. D'autre part, le fonds Barnier ne pourrait-il pas être utilisé pour aider les entreprises à agir sur l'origine et la réduction des risques ?

Transports des déchets nucléaires : Question N° : 94979 de M. Bruno Bourg-Broc (Marne)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère des transports publiée au JO le : 22/03/2011 page : 2902

M. Bourg-Broc demande une évaluation des risques potentiels lors des transports de déchets nucléaires et s'il y a un risque pour la santé des riverains des voies ferrées empruntées par les convois de déchets nucléaires.

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Financement du plan digues et protection des marais littoraux charentais : Question orale sans débat n° 11215 de M. Daniel Laurent (Charente-Maritime) au Secrétariat d'État chargé du logement

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 12/01/2011 - page 19

M. Laurent s'interroge sur le renforcement des ouvrages de protection des côtes pour éviter les ruptures des digues et les submersions : dans quelles conditions et dans quel délai seront définis l'aléa de référence à prendre en compte et la validation des dispositions constructives de l'ouvrage, quels sont les modes de financements complémentaires envisagés par l'État pour permettre aux collectivités de se porter maître d'ouvrage des travaux en restant compatible avec leurs équilibres budgétaires, et quand sera publié le décret d'application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

Degré de préparation de la France face à un tremblement de terre : Question orale sans débat n° 09975 de M. Roland Courteau (Aude)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Secrétariat d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale publiée dans le JO Sénat du 02/02/2011 - page 654

Considérant qu'en cas de séisme et plus généralement de catastrophe naturelle, l'adoption de bons réflexes permet souvent de sauver des vies et de limiter les dégâts matériels, M. Courteau demande quelles initiatives seront engagées afin de renforcer l'autoprotection du citoyen en développant l'éducation et la formation de ce dernier à tous les âges de la vie.

Prévention des inondations dans les zones littorales : Question N° : 92588 de M. Maxime Bono (Charente-Maritime)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDTL publiée au JO le : 15/03/2011 page : 2506

M. Bono demande quelles dispositions seront prises pour un plan de prévention des submersions plus en adéquation avec les spécificités des territoires et plus respectueux des exploitants agricoles ou aquacoles des marais littoraux.

Elaboration et gestion des PCS : Question N° 91370 de M. Marc Le Fur (Côtes-d'Armor)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDTL publiée au JO le : 29/03/2011 page : 3083

M. Le Fur souhaite connaître les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à une suggestion de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les raisons des dégâts provoqués par la tempête Xynthia, à savoir que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre puissent lui confier l'élaboration et la gestion de leurs plans communaux de sauvegarde.

4. Jurisprudence

Refus de l'extension d'activité d'une ICPE déclarée sur le fondement du zonage du PLU

Source : [Légifrance](#), 12/01/2011

Dans un arrêt du 6 décembre 2010, la Cour administrative d'appel (CAA) de Marseille confirme l'annulation d'un arrêté préfectoral autorisant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre des rubriques 215 à 217 de la nomenclature (activité de transit et de broyage de produits minéraux), préalablement déclarée pour la même activité. La Cour se fonde sur le fait que le terrain sur lequel se situe l'installation se retrouve, après la modification du plan local d'urbanisme (PLU) applicable, dans une zone naturelle à protéger (ND) interdisant notamment toute implantation d'ICPE.

Travaux portant sur une ICPE : obligation de joindre la demande d'autorisation ou de déclaration dans le dossier de demande du permis de construire

Source : [Légifrance](#), lecture du mercredi 20 octobre 2010

Dans un arrêt du 20 octobre 2010, le Conseil d'Etat rappelle le principe posé par l'article R. 431-20 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "lorsque les travaux projetés portent sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, enregistrement ou à déclaration, la demande de permis de construire doit être accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation, de la demande d'enregistrement ou de la déclaration". Il valide donc la décision de suspendre l'exécution d'un arrêté délivrant un permis de construire en l'absence de la déclaration prévue par la législation des ICPE.

Délai de recours contre certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant une ICPE

Source : [Légifrance](#), 31/05/2010

Dans un arrêt du 31 mai 2010, la Cour administrative d'appel (CAA) de Nancy a rappelé que le recours dirigé contre certaines prescriptions d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recevable que dans les délais prévus par l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, délais qui commencent à courir à compter de la notification de l'arrêté. La date de la notification opposable à l'exploitant peut, en l'absence d'éléments contraires, être déduite de la mention "courrier reçu" apposée par lui sur l'arrêté envoyé par courrier simple par la préfecture.

Prise en compte du plan de prévention des risques : la délivrance d'un permis de construire n'est pas interdite

Source : Techni.Cités, 23 février 2011 - N° 204, p. 60

[...] "Ainsi, le maire peut accorder un permis de construire pour un immeuble de 45 logements et un parking souterrain de deux niveaux sur une parcelle située, dans le plan de prévention des risques non encore approuvé, en aléa fort à très fort, où des hauteurs d'eau de 40 cm à 1,20 mètre ont été relevées il y a une vingtaine d'années, dès lors que des mesures de sécurité suffisantes sont prévues dans la demande de permis de construire du projet qui est situé dans une partie de la commune où l'urbanisation est déjà très dense. [...] [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000023494529&fastReqlid=50238159&fastPos=1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000023494529&fastReqlid=50238159&fastPos=1)

VEILLE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

La veille technologique de l'IRMa fait état des évolutions techniques en liaison avec les risques majeurs.

RISQUES NATURELS

Les satellites pour aider l'Australie sous les eaux

Source : [News Press](#), 07/01/2011

La Charte internationale "Espace et Catastrophes Majeures" a été déclenchée le 3 janvier suite aux inondations qui ont frappé le Queensland en décembre dernier. Créée en 2000, cette Charte vise à faciliter l'accès aux données satellites dans les cas de catastrophes d'origine naturelle ou humaine. [En savoir plus : http://www.disasterscharter.org/web/charter/about](http://www.disasterscharter.org/web/charter/about)

Physique : Tremblements de terre dans un laboratoire de Jérusalem

Source : bulletins-electroniques.com, 24/01/2011

Une équipe de chercheurs de l'Université Hébraïque de Jérusalem dirigée par le Pr. Jay Fineberg vient de développer un système expérimental permettant de produire et d'étudier des tremblements de terre de manière systématique dans leur laboratoire.

©IRMa - Tous droits réservés.

Une application iPhone pour alerter et mesurer les tremblements de terre

Source : bulletins-electroniques.com, 28/01/2011

La société Hakusan a lancé, en coopération avec l'Institut de Recherche pour les Sciences de la Terre et la Prévention des Catastrophes (NIED), une nouvelle version de son application iPhone permettant de mesurer l'intensité sismique et de diffuser des alertes à l'approche d'un tremblement de terre ou d'un tsunami.

Lancement du site "pluies extrêmes en France métropolitaine"

Source : Ministère de l'Ecologie, 15/02/2011

Météo France a lancé le 14 février un site internet dédié à la connaissance du phénomène dit des "pluies extrêmes". Ce site développé par Météo-France avec le soutien du ministère du développement durable (Direction Générale de la Prévention des Risques), répertorie les événements de pluie extrêmes des 50 dernières années sur la France métropolitaine.

L'art de la gestion des feux de forêt

Source : Cordis.europa.eu, 28/02/2011

Une équipe de chercheurs financée par l'UE a mis au point une approche de gestion de feu de végétation, qui met notamment l'accent sur l'ampleur de la lutte contre le feu par le feu. Le projet FIRE PARADOX ("An innovative approach of integrated wildland fire management regulating the wildfire problem by the wise use of fire : solving the fire paradox") a reçu plus de 12,6 millions d'euros au titre du domaine thématique «Développement durable, changement mondial et écosystèmes» du sixième programme-cadre (6e PC) de l'UE.

Risque inondation : l'Académie des Beaux-Arts récompense un projet d'habitat d'urgence pour les populations sinistrées

Source : Prim.net, 29/03/2011

Sur les 63 dossiers architecturaux remis cette année par les candidats, c'est un projet d'habitat provisoire pour répondre au risque inondation qui a été récompensé. C'est Marine Miroux, architecte D.P.L.G. travaillant à Berlin, qui obtient le premier prix du jury (Prix Charles Abella 2010) pour son projet architectural innovant intitulé "Better, Cheaper, Helping" développant des logements d'urgence suite à des inondations majeures. Ce concept d'habitat provisoire répond parfaitement au besoin vital des populations frappés par une inondation en permettant de se reloger dans l'urgence et durant toute la phase de reconstruction ou de réhabilitation des logements endommagés.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Publication d'une norme pour la caractérisation des déchets radioactifs

Source : AFNOR, Janvier 2011

L'Association française de normalisation (AFNOR) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF M60-335, de janvier 2011, relative à la caractérisation des déchets radioactifs. Ce document constitue un guide pour l'analyse, dans les déchets radioactifs, de 15 éléments, considérés comme importants pour la gestion et la sûreté des stockages, dont la liste a été établie à la suite d'études d'impact de leur toxicité potentielle sur la santé.

Recherche nucléaire L'université de Saskatchewan reçoit des fonds pour créer un centre de recherche nucléaire

Source : bulletins-electroniques.com, 16/03/2011

L'Université de Saskatchewan (Canada) va recevoir 30 millions de dollars sur les sept prochaines années pour créer un centre dédié aux sciences et à la médecine nucléaire.

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

L'Appli qui sauve

Source : Croix-Rouge française, 21/01/2011

La Croix-Rouge française vient de lancer une application gratuite sur iPhone pour vous donner toutes les chances de sauver une vie partout et à tout moment. L'Appli qui sauve, permet d'apprendre les gestes qui sauvent, de se préparer à la catastrophe (naturelle ou technologique) et de tester ses connaissances gratuitement et en quelques clics. Une application utile, ludique, pratique et plus que jamais citoyenne qui peut sauver une vie.

Une carte pour suivre en temps réel les catastrophes à travers le monde

Source : Le Dauphiné Libéré, 24/01/2011

Le site Internet édité par RSOE, un service hongrois d'information sur les catastrophes naturelles, a publié une carte via Google map sur laquelle il est possible de visualiser catastrophe et accidents qui se déroulent à travers le monde, le tout en temps réel.

Inondations : Quelles technologies pour les prévenir ?

Source : l'info expoprotection, 07/02/2011

Guillaume Riou est chargé de mission projet au Pôle de compétitivité risques d'Aix-en-Provence. Pour le site "Info.expoprotection", il revient sur la mission de ce pôle, son rôle auprès des entreprises et sur les solutions qui y sont développées pour prévenir les risques de crues.

Naissance de "Kassandra", nouvel outil pour les prévisions océanographiques en Méditerranée

Source : bulletins-electroniques.com, 08/02/2011

Le nouveau système de prévisions océanographique Kassandra peut fournir des prévisions quotidiennes pour les quatre prochains jours, et peut renseigner sur les paramètres suivants : niveau de la mer, vitesse des courants, hauteur des vagues le long de l'ensemble de la côte italienne. Ainsi l'arrivée de tempêtes ou de perturbations qui pourraient arriver sur les côtes des mers ligure, tyrrhénienne, ionienne et adriatique, pourront être suivies en temps réel.

Des observatoires sous-marins pour surveiller la Terre

Source : Le Monde, 09/02/2011, p. 4

Cote IRMa : sc-aut-prev

Le Canada et le Japon ont été les premiers à se doter en 2009 et 2010, d'un maillage de stations sous-marines de mesures scientifiques, localisées notamment dans les zones sismiques. Aux États-Unis, un programme similaire vient d'être relancé. A son tour, l'Europe s'apprête, avec le projet Esonet (European Seas Observatory Network), à mettre en place un réseau de 12 observatoires disséminés entre 2 000 et 3 000 mètres de fond, de l'océan Arctique à la Méditerranée, à l'écoute des risques naturels et du changement climatique.

Le GSCF expérimente le "gilet de survie"

Source : Nordclair.fr, 01/03/2011

Un gilet multifonctions relié à un satellite. L'idée est toute simple, mais elle pourrait sauver la vie d'humanitaires en mission. C'est le Groupe de secours catastrophe français, basé à Villeneuve d'Ascq, qui l'a mise au point.

Une modélisation mathématique pour prévoir les éruptions volcaniques

Source : L'Internaute, 03/03/2011

Un modèle théorique développé par un duo de chercheurs franco-américains (Alain Burgisser de l'Institut des Sciences de la Terre d'Orléans et son collaborateur américain) révèle que le réveil d'une chambre magmatique de volcans pourrait se réaliser en seulement quelques mois.

L'ONU signe un accord pour le rétablissement des communications satellites en cas d'urgence

Source : Site de l'ONU, 29/03/2011

L'Union internationale des télécommunications (UIT) a conclu mardi un accord de coopération avec Intelsat SA et l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) pour renforcer les ressources disponibles et accélérer la restauration des infrastructures de communication vitales après des catastrophes naturelles.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous propose quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet, en matière de réglementation.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)

[Plaquette d'information] - [La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011](#)

[Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement / Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature](#) (2011, 8 p.)

Cette plaquette, réalisée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, avec l'appui du CETE-Méditerranée, présente la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments à risque normal, qui entrera en vigueur le 1er mai 2011. Ce document a pour objectif d'aider les acteurs de la construction à identifier quelles sont les règles à appliquer selon la zone sismique, la catégorie de bâtiments et en fonction du projet (construction neuve, réalisation de travaux sur la structure, sur les éléments non structuraux ou démarche volontaire de renforcement).

[Brochure] - [La démarche française de prévention des risques majeurs](#)

[Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement / Direction Générale de la Prévention des Risques](#)
[Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer \(MEEDDM\)](#) (Paris : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, 83 p.)

Cette brochure présente la politique française de prévention des risques majeurs (selon sept principes), politique qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

[Synthèse] - [Maîtrise des risques et des crises : une réflexion croisée](#)

[Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice \(INHESJ\)](#) (2011, 63 p.)

Ce document porte principalement sur une vision partagée de ce que représente l'intégration des contraintes d'une crise dans une organisation publique ou privée. Il intègre également une proposition de référentiel de formation et un état des lieux des principales formations diplômantes.

[Guide] - [Maquette DDRM / DICRIM](#)

[Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer / Direction générale de la Prévention des risques](#), (2010, 336 p.)

La maquette nationale mise à jour, téléchargeable sous format Word, aborde dans un premier temps des généralités sur les risques majeurs naturels et technologiques en précisant une définition des risques majeurs puis les mesures de prévention, de protection et les consignes de sauvegarde. Chaque risque naturel et technologique est ensuite décliné au niveau national, régional, départemental et communal.

[Ressource électronique] - [La Conférence Riveraine de Feyzin : un modèle pratique de démocratie participative](#)

[Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle \(ICSI\)](#) - [Lénel, Pierre](#) - [Piriou, Odile](#), (Toulouse : ICSI, 2010, 36 p.)

La Conférence Riveraine est une expérience de démocratie participative pratique et raisonnable, un espace public de compréhension et d'action pragmatique de la démocratie, revitalisant l'engagement politique citoyen dans les affaires de la cité. Elle a été mise en œuvre en 2007, à Feyzin, commune du Grand-Lyon touchée en 1966 par l'explosion de la raffinerie. Ce dispositif participatif de type nouveau est destiné à favoriser la participation des riverains à la gestion du risque.